COMMENT DEVENIR GARDE PECHE PARTICULIER A L'AAPPMA DES LACS

Vous souhaitez vous consacrer <u>bénévolement</u> à la fonction de garde pêche particulier sur les lots de pêche de l'AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT

1 /<u>Avant toute chose ,</u>

Il convient que vous soyez bien avisé sur le contenu, les enjeux, les conditions d'exercice de cette fonction**.**

Au-delà d'une passion pour la nature et la pêche, être garde particulier requière des savoirs faires et un relationnel adapté. Il faut en effet être en capacité de conduire sereinement mais fermement les missions d'informations et de contrôles souhaitées par le conseil d'administration et le Président de l'AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT.
Cette fonction, certes bénévole ne peut se faire en dilettante. Elle nécessite un vrai investissement et une posture « professionnelle sans faille », en particulier dans l'environnement du Parc Naturel Régional de la Foret d'Orient et lorsque vous êtes amené à constater des infractions et sanctionner les contrevenants.

2/ <u>faire votre acte de candidature</u> :

En premier lieu, vous devez faire acte de candidature par courrier auprès du président de l'AAPPMA DES LACS DE LA FORET et à l'aide du dossier téléchargeable ci-dessous.

3/ l'APPMA examinera votre candidature.

Vos motivations, votre disponibilité et vos aptitudes relationnelles seront à ce stade déterminantes. Des compléments d'informations pourront vous être demandés, en particulier en cas de conflits d'intérêt éventuels à lever.
Le Président validera votre candidature ou pourra ne pas lui donner une suite favorable.

4/ Après validation de votre candidature : l'instruction de votre dossier par l'AAPPMA

4.1 : Inscription à la formation obligatoire :

2 sessions par an en moyenne
(Organisée par la fédération de pêche de l'Aube)

4-2:Formation obligatoire pour 2 modules

Les personnes souhaitant exercer les fonctions de garde particulier doivent avoir suivi une formation sur les notions juridiques de base et les droits et devoirs du garde particulier d'une durée minimum de 10 heures. En fonction de la spécialité choisie (police de la chasse, police de la pêche en eau douce, police forestière, police du domaine public routier), une formation supplémentaire d'une durée minimum de huit heures par spécialité est exigée.

Vous obtenez un certificat de formation délivré par l'organisme de formation (à produire dans le dossier Préfecture)

4-3commissionnement :

Cet acte obligatoire et préalable à la demande d'agrément est établi uniquement par le propriétaire ou le détenteur des droits réels sur la propriété (commettant).

Il comprend :

-l'identité, l'adresse et la qualité du commettant,
-l'identité et l'adresse du garde,
-la liste des biens sur lesquels des droits sont détenus et leur localisation précise
-la justification des droits détenus (les éventuelles attestations sont établies sous sa seule responsabilité)
-la définition des missions qui seront confiées au garde (nature des infractions à constater).

4-4 :l'AAPPMA DES LACS constituera votre dossier de demande d'agrément auprès de la Préfecture de l'AUBE

(Gestion par la sous-préfecture de Nogent sur Seine)

4-5 : Décision d'agrément par la Préfecture de L'Aube:

Si les conditions sont respectées, l'agrément est accordé pour 5 ans par un arrêté préfectoral

4-6: vous prêtez serment au tribunal

4-7: Le commettant (L'AAPPMA des lacs) vous fournit une carte d'agrément : visée par la préfecture de L'Aube.

5/ Vous êtes garde particulier pour l'AAPPMA DES LACS

Vous êtes commissionné par le président de l'AAPPMA des lacs sur les territoires définis, pour assurer vos prérogatives.

Vous êtes sous la responsabilité du Président de l'AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT

Délai moyen de la procédure : **4 à 6 mois**

Complétez votre acte de candidature et transmettez le à l'attention de :

Monsieur le Président de l'AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT

MAISON DES LACS DE LA FORET D'ORIENT

14 RUE DU LAC

10140 MESNIL SAINT PERE

Mail :les.lacs.dorient@gmail.com